



Cour d'appel après prud'homme sans avocat

Par **wafy**, le **29/07/2008 à 23:25**

Bonjour, j'ai eu quelques temps mon employeur ne m'a pas payé j'ai donc été contraint de prendre un avocat (1047€) et d'aller au prud'homme, celui-ci a été en ma faveur et la partie adverse a décidé de faire appel, cependant je n'ai pas les moyens de repayer l'avocat j'ai donc décidé de me défendre tout seul. L'appel a lieu le 19 octobre et je ne sais pas ce qu'il faut faire, faut-il transmettre mon dossier qui est le même depuis le début à l'avocat de la partie adverse et si oui combien de temps avant le procès. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **coolover**, le **31/07/2008 à 11:49**

Bonjour wafy ! C'est courageux d'aller se défendre seul devant la cour d'appel ! Et en même temps tu as raison car ce n'est pas si compliqué que ça ! Il y a un grand principe général en matière de justice c'est que les débats doivent être contradictoires (Art. 15, nouveau code de procédure civile) : les parties doivent avoir pu discuter les arguments et preuves des uns et des autres. Il en résulte que tu dois obligatoirement communiquer à la partie adverse les pièces :
- les moyens de fait sur lesquels tu te bases ;
- les éléments de preuve et les pièces dont tu vas te servir, même si ton employeur les a déjà ;
- les moyens de droit que tu invoques.
Comme la procédure devant le conseil de prud'hommes est orale (Art. R516-6, code du travail) tu n'es pas obligé de faire une présentation écrite et détaillée de l'ensemble des faits. Tu peux en faire une présentation plus succincte, mais contenant l'essentiel, et tu détailleras le jour de l'audience. Tu dois communiquer ces informations en "temps utile" : il n'y a pas vraiment de délai mais disons que 3 semaines/1 mois est un délai suffisant. Le tout devant être envoyé en courrier recommandé avec AR à la partie adverse : n'oublie pas de garder copie des documents et de l'accusé réception !)

Par wafy, le **03/08/2008** à **19:45**

Bonjour,rnrnMerci beaucoup pour votr réponse